

N° 79

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1985.

PROPOSITION DE LOI

en vue de rétablir le rapport constant entre le montant des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et le traitement des fonctionnaires.

PRÉSENTÉE

Par MM. Fernand LEFORT, René MARTIN, Pierre GAMBOA, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD-REYDET, MM. Jean-Luc BÉCART, Serge BOUCHENY, Jacques EBERHARD, Jean GARCIA, Bernard-Michel HUGO, Charles LEDERMAN, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Louis MINETTI, Mme Monique MIDY, M. Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Ivan RENAR, Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Paul SOUFFRIN, Camille VALLIN, Hector VIRON, Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Anciens combattants et victimes de guerre. — Pensions militaires d'invalidité - Fonction publique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'application du rapport constant entre les pensions d'invalidité des anciens combattants et victimes de guerre et le traitement des fonctionnaires est une des préoccupations essentielles du monde combattant.

En 1980, une commission tripartite créée spécialement pour examiner s'il n'y avait pas un rattrapage à effectuer concernant l'application de ce rapport constant, ne pouvait que constater qu'il existait un retard. Désirant arriver à un accord, les organisations d'anciens combattants se rallièrent au chiffre de 14,26 qui constituait le pourcentage dont étaient victimes les pensionnés anciens combattants et victimes de guerre.

Des déclarations faites, après mai 1981, par des responsables gouvernementaux indiquaient que l'écart de 14,26 % serait comblé dans un premier temps en 1984, puis en 1986 terme de la législature.

D'ailleurs, en juillet 1981, un rattrapage de 5 % donnait à penser que les promesses seraient tenues. Il reste actuellement 5,86 % de « rattrapage » à effectuer. Ce « rattrapage » est un dû pour le monde combattant qui s'est tant sacrifié. Il ne conviendrait pas que satisfaction soit donnée après — hélas ! — la disparition d'un grand nombre de pensionnés. Les disparitions font que chaque année, les crédits prévus pour les pensions de guerre ne sont pas consommés.

Nous apprenons que pour le budget 1986, il n'y aurait qu'un rattrapage de 1,86 % à partir du 1^{er} février 1986. Les 4 % restants seraient du ressort de 1987 et 1988. Il n'est pas possible d'attendre.

Afin de donner satisfaction au monde ancien combattant, il est donc proposé qu'à la fin 1985, c'est-à-dire à compter du 1^{er} décembre 1985, il soit procédé à un rattrapage de 2 % ; il ne resterait ainsi que 3,86 % à échelonner sur l'année 1986.

Ainsi seraient tenues les promesses faites pour combler le retard de 14,26 % constaté en 1980 par la commission tripartite.

Nous vous prions donc de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Dans le premier alinéa de l'article L. 8 *bis* du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice 198 est substitué à l'indice 192 à compter du 1^{er} décembre 1985.

Art. 2.

Le produit des ventes d'armes, fabriquées en France, à des nations étrangères subira un prélèvement de 10 %.